UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin versant de la Sèvre niortaise amont »

(NA_SENA)

Campagne 2025

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC **«Bassin versant de la Sèvre niortaise amont» (NA_SENA)** au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

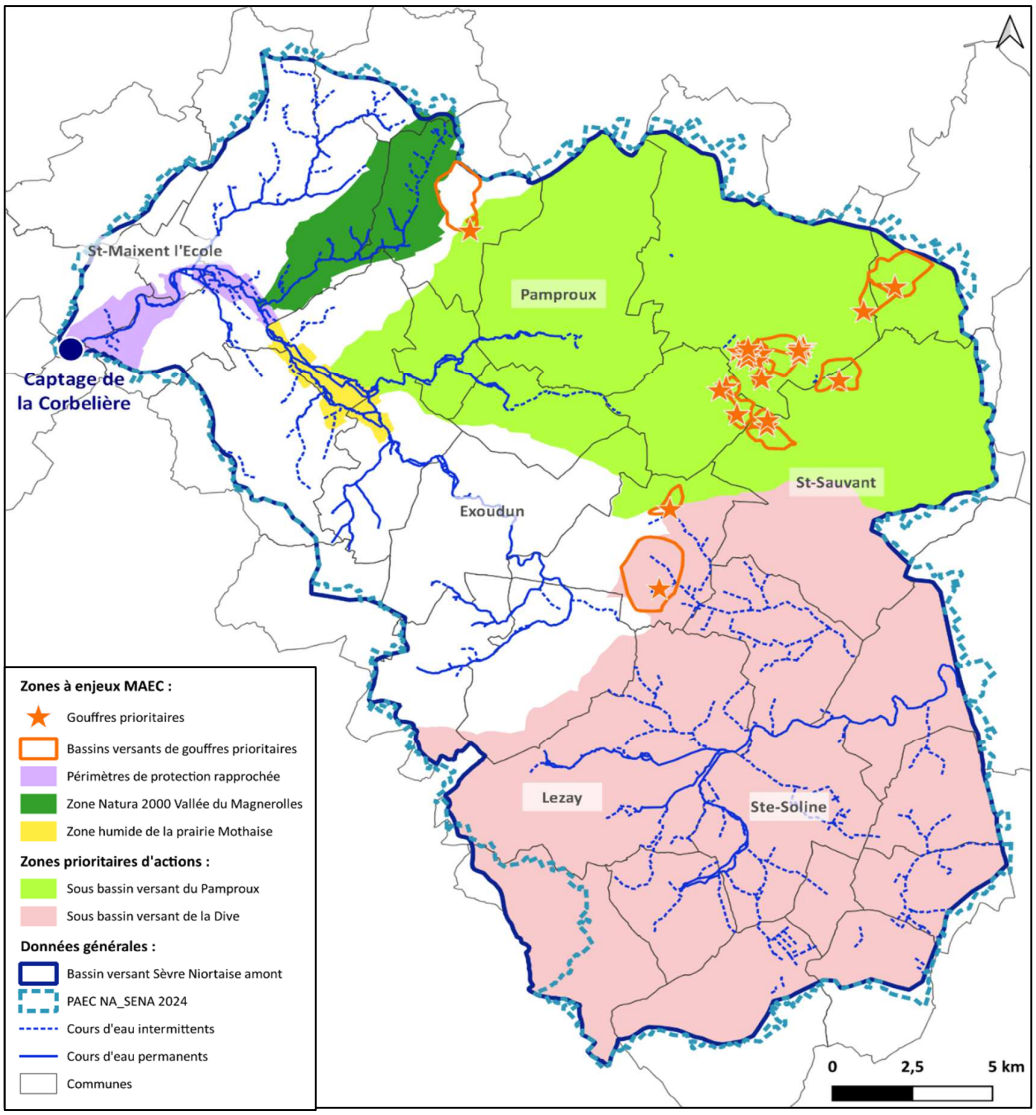
[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE AMONT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC SENA en 2025, à enjeu « Eau », repose sur le bassin versant du captage de la Corbelière au sein du bassin versant de la Sèvre niortaise amont, situé dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Ce PAEC couvre une superficie de 573 km^2, dans les limites géographiques des parcelles agricoles déclarées à la PAC et sans superposition avec le PAEC « Aires d'alimentation de captages de la Boutonne Amont » (NA_BOUT).

Le captage de la Corbelière utilise l'eau de la Sèvre niortaise (eau superficielle). Il est exploité par la Régie des eaux de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. C'est un captage classé comme prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et qui est stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud des Deux-Sèvres : les volumes annuels prélevés à la Corbelière pour un usage en eau potable sont de 1,9 à 2,5 millions de m^3 par an.

Territoire et zones à enjeux du PAEC SENA en 2025 (*SERTAD, 2024*) :



Ainsi le PAEC SENA en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AVON, AZAY-LE-BRULE, BOUGON, BRUX, CAUNAY, CHENAY, CHEY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, EXIREUIL, EXOUDUN, FOMPERRON, LA MOTHE-SAINT-HERAY, LEZAY, LUSIGNAN, MAISONNAY, MELLE, MESSE, NANTEUIL, PAMPROUX, PERS, PRAILLES-LA COUARDE, ROM, ROUILLE, SAINT-COUTANT, SAINT-GERMIER, SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT, SAINT-SAUVANT, SAINT-VINCENT-LA-CHATRE, SAINTE-EANNE, SAINTE-NEOMAYE, SAINTE-SOLINE, SAIVRES, SALLES, SEPVRET, SOUDAN, SOUVIGNE, VANCAIS, VANZAY.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'Etat et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire du PAEC SENA est possible uniquement pour les exploitations situées dans un contrat territorial validé par le conseil d'administration et pour une durée de 3 ans maximum, à savoir au sein du contrat territorial 2023-2025 Sèvre Niortaise amont.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bassin versant de la Sèvre niortaise amont fait partie des bassins « pilotes » de la démarche régionale Re-Sources, un programme d'actions volontaristes et multi-partenarial ayant pour objectif la préservation de la qualité de l'eau brute. Le Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres (SERTAD**)** y a initié une démarche de protection de la qualité de l'eau dès 2004 (réalisation d'un état des lieux puis d'un diagnostic territorial). Depuis 2007, le SERTAD est porteur de la démarche Re-Sources sur le territoire.

La ressource en eau au sein du PAEC SENA est vulnérable : le captage de la Corbelière fait l'objet d'une demande de dérogation pour des dépassements ponctuels de la norme eau brute en nitrates. L'évaluation du 1er contrat territorial Re-Sources en 2012 a démontré que ces nitrates proviennent à 80% des surfaces agricoles exploitées en grandes cultures. L'augmentation de ces surfaces, en lien avec la baisse du nombre d'exploitations d'élevages extensifs, entraîne une plus grande part de sols non couverts, qui sont propices à une plus grande lixiviation des nitrates. Quatre cultures (blé, colza, maïs, tournesol) représentent les deux-tiers de l'assolement du territoire depuis 2008, et la seule culture de blé représente en moyenne 30 % de la surface agricole utile (SAU) du bassin versant chaque année *(sources : données annuelles du Registre Parcellaire Graphique RPG, 2008 à 2012).*

De plus, les détections de molécules de produits phytosanitaires dans l'eau sont régulières et un traitement curatif sur l'eau brute est indispensable avant sa distribution. Le nombre de molécules recherchées a fortement augmenté, principalement par l'ajout de métabolites de dégradation courant 2017. Depuis 2020, ce sont en grande majorité des molécules d'herbicides

qui se révèlent problématiques au captage, et particulièrement les herbicides utilisés sur les cultures de printemps (maïs et tournesol) et de colza. Il est donc important d'utiliser des itinéraires culturaux alternatifs et d'inciter les exploitants agricoles aux changements de pratiques.

Intimement lié aux enjeux de qualité, le territoire est concerné par le Contrat territorial de gestion quantitative du bassin de la Sèvre Niortaise – Mignon. Le diagnostic du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a mis en évidence un écart important entre les besoins et la ressource en eau disponible, engendrant un déficit en eau en période d'étiage qui n'est pas sans impact sur la qualité au captage de la Corbelière. Un projet de territoire a été mis en place sur ce bassin afin d'accompagner la gestion quantitative de l'eau souterraine et superficielle, co-piloté par la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Ainsi, en réponse à ces problématiques, les différentes MAEC proposées sur le territoire visent à répondre aux enjeux que sont :

- l'accompagnement des exploitations d'élevage en encourageant l'élevage herbager extensif et l'autonomie alimentaire ;
- la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, et particulièrement les herbicides ;
- la limitation des fuites de nitrates en favorisant la couverture des sols ;
- le maintien et le développement des surfaces en herbe dans les zones les plus sensibles du bassin versant, représentées sur la cartographie ci-avant et qui sont :
 - le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de la Corbelière,
 - la zone humide de la prairie Mothaise, qui est une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF),
 - le bassin versant du ruisseau du Magnerolles (site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles » - FR5400444),
 - les bassins versants de gouffres prioritaires localisés sur la cartographie ci-avant.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_SENA_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_SENA_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_SENA_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_SENA_COV6	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	347 €
	NA_SENA_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_SENA_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_SENA_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_SENA_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides en grandes cultures	Système	212 €

	NA_SENA_HBV2	**MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2**	**Système**	**177 €**
	NA_SENA_HBV3	**MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3**	**Système**	**233 €**
	NA_SENA_MHU1	**MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides**	**Localisée**	**150 €**
	NA_SENA_MHU2	**MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage**	**Localisée**	**201 €**
	NA_SENA_PHY2	**MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2**	**Système**	**143 €**
	NA_SENA_PHY3	**MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3**	**Système**	**281 €**
	NA_SENA_PHY5	**MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2**	**Système**	**201 €**
	NA_SENA_PHY6	**MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3**	**Système**	**306 €**
	NA_SENA_PHY8	**MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2**	**Système**	**165 €**
	NA_SENA_PHY9	**MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3**	**Système**	**229 €**
	NA_SENA_SDC2	**MAEC Sol - Semis direct 2**	**Système**	**158 €**

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC SENA, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Mesures systèmes			
Critères de priorisation			**Points**
N°1 imposé par l'autorité de gestion des MAEC	Une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC :	75% à 100% du compartiment de culture est inclus dans le PAEC	3
		50% à 75% du compartiment de culture est inclus dans le PAEC	2
		< 50% du compartiment de culture est inclus dans le PAEC	1
N°2	Part du compartiment de culture à engager en MAEC, qui est située sur le sous-bassin versant du Pamproux et/ou de la Dive, représentés sur la cartographie ci-avant :	75% à 100%	4
		50% à 75%	3
		25% à 50%	2
		0% à 25%	1
N°3	Les exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques sont prioritaires par	Lors du diagnostic, l'exploitation à engager ne satisfait pas les exigences demandées en année 3 du contrat (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	3

	rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques :	Lors du diagnostic, l'exploitation à engager satisfait aux exigences de l'année 2 du contrat mais pas de l'année 5 (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	2
		Lors du diagnostic, l'exploitation à engager satisfait aux exigences de l'année 5 du contrat (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	1
N°4	Les exploitations s'engageant dans une mesure système de niveau 3 sont prioritaires par rapport à celles qui s'engagent dans une mesure système de niveau 2 :	Engagement dans une mesure système de niveau 3	2
		Engagement dans une mesure système de niveau 2	1

Mesures localisées			
Critères de priorisation			**Points**
N°1 imposé par l'autorité de gestion des MAEC	Une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC		/
N°2	Sont prioritaires les parcelles situées dans les zones les plus sensibles du PAEC, identifiées dans la stratégie territoriale du contrat Re-Sources de la Sèvre niortaise amont ou de la Varenne	La parcelle à engager se situe à minima en partie au sein du périmètre de protection rapprochée du captage de la Corbelière ou au sein du bassin versant d'un gouffre prioritaire	2
		La parcelle engagée se situe à minima en partie au sein de la ZNIEFF de la Prairie Mothaise, de la zone Natura 2000 de la Vallée du Magnerolles, ou d'un bassin versant de gouffre prioritaire.	1
N°3	Sont prioritaires les exploitations qui s'engagent dans les mesures localisées les plus ambitieuses	Engagement dans une mesure CPRA	3
		Engagement dans une mesure MHU2	2
		Engagement dans une mesure MHU1	1

En cas d'égalité de note totale obtenue pour plusieurs dossiers, des critères de priorisation complémentaires sont utilisés et définis ci-dessous :

- priorisation n°1 : exploitations dont le représentant légal ou au moins l'un des associés possède le statut d'agriculteur depuis moins de 5 ans, soit depuis le 15/05/2020,
- priorisation n°2 : engagement en mesure système de niveau 3,
- priorisation n°3 : part de surface de l'exploitation à engager, par compartiment de culture, située sur les zones prioritaires d'action (bassins versants du Pamproux et de la Dive), par ordre décroissant,
- priorisation n°4 : part de surface de l'exploitation à engager, par compartiment de culture, située sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, par ordre décroissant.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;

- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 2/3» (HBV2/3 et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2» (MHU 1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	**Nom de la formation**	**Contenu de la formation**
La Vache Heureuse – Konrad SCHREIBER	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – sols vivants	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Comprendre le fonctionnement des sols et le maintien de leur fertilité ; - Nutrition azotée des plantes ; - Leviers mobilisables : couverture des sols, cultures associées et itinéraires techniques.
Ver de terre production	Les apprentis du vivant	- Analyser la santé et le potentiel de fertilité d'un sol agricole en s'appuyant sur des indicateurs, des outils de diagnostic et de mesures - Identifier et analyser les solutions techniques disponibles issues de l'agroécologie - Définir et caractériser la mise en œuvre des solutions choisies - Suivre la mise en place des techniques et des optimisations agroécologiques - Décrire et expliquer les fondamentaux du vivant et assimiler les grands processus qui sous-tendent la fertilité de nos écosystèmes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles agroécologiques qui respectent le vivant en misant sur la fertilité naturelle des sols.
CIVAM Gâtine	Optimiser son pâturage et prévoir le changement climatique	- Fonctionnement écologique du cycle sol plante animal ; - Comportement des animaux au pâturage : ingestion, refus, temps de présence ; - Stratégies de gestion du pâturage selon les saisons ; - Le principe du pâturage régénératif ; - Identification des points de vulnérabilité de son système face au climat.
Bio Nouvelle-Aquitaine – Philippe Desmaison	Techniques d'implantation et de régénération de prairies	Renouvellement : - travail du sol, période de semis (spécificités luzerne, …), roulage, profondeur, à la volée/en ligne ;

		- semis sous couvert de plantes abri récoltées immatures ou grains ; Sursemis : - agressivité des fourragères, météo/période, matériel, ré-appuyage ; - l'entretien mécanique des prairies : ça marche ou pas ? - l'aggradation des prairies permanentes par les amendements et les pratiques fauche/pâture.
Bio Nouvelle-Aquitaine	Produire autrement : s'inspirer de l'agriculture biologique pour construire des systèmes performants et durables	- Optimiser ses charges de mécanisation : un levier pour plus de résilience (animation FD CUMA du Poitou) ; - Gérer les plantes invasives par des pratiques agronomiques (animation botaniste experte en plantes bio-indicatrices) ; - Comment introduire et déployer le désherbage mécanique sur sa ferme (animation Agrobio 35).
Chambre d'agriculture de la Vienne	Formation MAEC localisée « création de prairie »	- Contexte général des MAEC - Rappel des éléments du cahier des charges de la mesure CPRA - Focus sur la fonctionnalité des prairies - Choix des espèces et modalité d'implantation des prairies

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	**SERTAD (Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres)**
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Laïchour Paul
Téléphone de la personne référente N°1	06 37 61 29 80
Mail de la personne référente N°1	bassinversant.agri@sertad.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Camarero Adrienne
Téléphone de la personne référente N°2	05 49 25 22 27
Mail de la personne référente N°2	bassinversant@sertad.fr
Nom de la structure animatrice N°2	**Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine**
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Vidal Justine
Téléphone de la personne référente N°1	06 17 90 62 11
Mail de la personne référente N°1	j.vidal@cen-na.org
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Grimaldi Raphael
Téléphone de la personne référente N°2	05 49 73 20 02

Mail de la personne référente N°2	r.grimaldi@cen-na.org
Nom de la structure animatrice N°3	**Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres**
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Monroux Julie
Téléphone de la personne référente N°1	05 46 50 14 24
Mail de la personne référente N°1	julie.monroux@cmds.chambagri.fr